

**TRAITE DE FUSION ABSORPTION  
DE LA LIGUE REGIONALE DE GOLF D'ILE DE FRANCE  
PAR LA LIGUE REGIONALE DE GOLF DE PARIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**LA LIGUE REGIONALE DE GOLF de PARIS,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Rambouillet le 29/06/2007 sous le numéro W782000341, dont le Siège Social est sis 1 avenue du Golf – 78114 MAGNY Les Hameaux,

Représentée par Jean Claude PERCEROU, en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Directeur de l'association du 11/03/2017;

Ci-après dénommée « **LA LIGUE REGIONALE DE GOLF de PARIS  
ou Ligue absorbante** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**LA LIGUE REGIONALE DE GOLF D'ILE DE FRANCE,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Rambouillet le 04 mars 2013 sous le numéro W782000474, dont le Siège Social est sis 2 avenue du golf 78280 GUYANCOURT

Représentée par Philippe LE COZ, en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité directeur de l'association du 19/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **LIGUE REGIONALE DE GOLF d'ILE DE FRANCE  
ou Ligue Absorbée** »

**D'AUTRE PART,**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Préalablement au Traité de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :**

**CHAPITRE 1 : EXPOSE PREALABLE**

**A. Caractéristiques des Ligues :**

En tant qu'organes déconcentrés de la Fédération française de golf (ci-après dénommée « ffgolf ») soumis à sa tutelle, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et la Ligue Régionale de golf de Paris tendent à un but commun.

Ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, une Ligue Régionale de Golf a pour objet, dans son ressort territorial, de représenter la ffgolf, sous l'autorité de laquelle :

- 1) Elle doit respecter et faire respecter les statuts et règlements fédéraux, et notamment veiller à ce que les clubs, les Comités territoriaux et départementaux acquittent l'ensemble de leurs engagements à l'égard de la ffgolf ;
- 2) Elle doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF ;
- 3) Elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au développement durable du sport de golf en compétition et des disciplines associées dans sa région en mettant en œuvre des actions sportives et de développement, conformément aux moyens et objectifs définis par la Fédération ;
- 4) Elle organise des actions de détection et pourvoit à la mise en place des championnats régionaux conformément aux objectifs nationaux ;
- 5) Elle assiste les clubs et les Comités territoriaux et départementaux dans leurs démarches auprès des autorités administratives ;
- 6) Elle met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour obtenir des subventions publiques auprès des collectivités locales et territoriales et des services déconcentrés du Ministère des sports pour financer ses actions et son développement ;
- 7) Elle organise des actions de formation ;
- 8) Elle exécute toutes missions qui lui sont confiées par la ffgolf ;
- 9) Elle favorise la création de Comités Territoriaux ou Départementaux et coordonne et contrôle leurs actions.

Les ligues ont une durée illimitée. Leur exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Le ressort territorial de la Ligue Régionale de golf de Paris comprend trois départements (75, 78, 92) et sera étendu au périmètre de la Ligue Régionale de golf

d'Ile de France dans le cadre de la réforme territoriale et de la concordance territoriale prévue par le code du sport. A cet effet la Ligue absorbante se dote de nouveaux statuts qui sont joints au présent traité de fusion et seront approuvés par les Assemblées Générales Extraordinaires des Parties.

Le ressort territorial de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France comprend cinq départements (77/91/93/94/95).

## **B. Motifs et buts de la fusion**

L'opération, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat qui, en transformant l'architecture territoriale de la France, oblige les Fédérations sportives nationales à initier l'évolution de leur organisation territoriale.

En effet, le code du sport pose un principe général de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale. Il précise, dans son annexe I-5 (art. R. 131-3 et R. 131-11) que : « *les statuts prévoient : [...] 1.3.2. (le cas échéant), que la fédération peut constituer, [...] des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministère chargé des sports. [...]* ». S'agissant du niveau régional, l'objectif est de faire coïncider le ressort territorial des Ligues régionales de Golf avec celui des Directions Régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de manière à ce que ces directions, chargées des missions de pilotage stratégique et de conduite des politiques sportives sur leur territoire régional, disposent d'un interlocuteur régional unique dans chaque discipline sportive.

Pour la Fédération française de golf et ses organes déconcentrés, cette réforme territoriale a constitué une opportunité unique de transformer le tissu fédéral et de renforcer son action au service de la filière.

Historiquement, l'Ile de France est scindée en deux ligues régionales de golf comme suit :

- la Ligue régionale de golf de Paris dont le ressort territorial regroupait les départements 75,78 et 92 ;
- la Ligue régionale de golf d'Ile de France dont le ressort territorial regroupait les départements 77, 91, 93, 94, 95

Ces deux ligues ont bénéficié, en 2016, d'une dérogation du Ministère des Sports leur permettant de continuer à exister et fonctionner de manière distincte.

Néanmoins et de manière à calquer définitivement l'organisation régionale de la Fédération Française de Golf sur celle des services déconcentrés du ministère chargé des sports, les Ligues de Paris et d'Ile-de-France entendent aujourd'hui mettre en œuvre la stratégie de regroupement telle qu'imposée par le Ministère des Sports en 2015 et organiser leur fusion dans le cadre du présent Traité et de l'adoption de nouveaux statuts de la Ligue Régionale de golf Paris - Ile de France.

### **C. Prise d'effet de la fusion**

Le traité de fusion ainsi que les nouveaux statuts objet des présentes seront soumis à l'approbation :

- De l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Régionale de golf de Paris le 8/09/2020 ou le 26/09/2020 si nécessaire,
- De l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France le 8/09/2020 ou le 26/09/2020 si nécessaire.

Sous réserve du vote du Traité de fusion et des nouveaux statuts de la Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France par les Assemblées Générales Extraordinaires des Parties ainsi que de la réalisation préalable des conditions suspensives prévues par le présent Traité, la fusion prendra effet au niveau juridique, comptable et fiscal à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire votant la fusion.

### **D. Comptes servant de base à la fusion**

La date de clôture des comptes de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et de la Ligue Régionale de golf de Paris est le 31 décembre. Les derniers comptes, arrêtés au 31 décembre 2019, de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France ainsi que ceux de la Ligue Régionale de golf de Paris ont été approuvés par une assemblée générale ordinaire, chacune en date du 7/03/2020.

Compte tenu de la date d'effet comptable et fiscal de l'opération, les termes et conditions de la fusion seront établis sur la base des comptes de l'absorbée au 30 juin 2020 tels qu'ils seront arrêtés par le Comité Directeur et approuvés par l'assemblée générale Extraordinaire de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France telle qu'elle résultera de la présente opération de fusion.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France à la Ligue Régionale de golf de Paris seront ainsi enregistrés dans les comptes de la Ligue Régionale de golf de Paris pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2020.

En application du décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations, les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la clôture est

antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion objet des présentes, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30/06/2020, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels, a été mise à la disposition des clubs membres de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et de la Ligue Régionale de golf de Paris dans le délai légal de trente jours avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur le projet de fusion.

**Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :**

## **CHAPITRE 2 : APPORT - FUSION**

### **A. Dispositions préalables :**

La Ligue Régionale de golf d'Ile de France apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Ligue Régionale de golf de Paris, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2020. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France sera dévolu à la Ligue Régionale de golf de Paris, association absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

## **B. Apports de la Ligue Régionale de golf d' Ile-de-France :**

A titre purement informatif, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif apportés, ainsi que des engagements souscrits, sont établis dans le présent Traité sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30/06/2020.

### **1) Actif au 30/06/2020**

<b>ACTIF (En euros)</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMORT PROV</b>	<b>NET</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles :</b>			
<b>Concessions, brevets, droits similaires</b>	6 480	4 263	2 217
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>			
<b>Immobilisations en cours</b>			
<b>Immobilisations corporelles :</b>			
<b>Agencement aménagement des terrains</b>			
<b>Constructions</b>			
<b>Inst. Technique Matériel &amp; Outillage</b>			
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	20 684	19 096	1 588
<b>Immobilisations en cours</b>			
<b>Immobilisations financières :</b>			
<b>Titres de participation</b>			
<b>Autres immobilisations financières</b>	330		330
<b>TOTAL I</b>	<b>27 494</b>	<b>23 359</b>	<b>4 135</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks et en-cours</b>			
<b>Avances et acomptes</b>			
<b>Clients et comptes rattachés</b>			
<b>Autres créances</b>	47 609		47 609
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			
<b>Disponibilités</b>	104 471		104 471
<b>Charges constatées d'avance</b>	7 173		7 173
<b>TOTAL II</b>	<b>159 253</b>		<b>159 253</b>
<b>ACTIF TOTAL ESTIME</b>	<b>186 747</b>	<b>23 359</b>	<b>163 388</b>

L'actif apporté inclut tous les éléments incorporels constituant l'activité apportée possédée et exploitée par la Ligue absorbée. Ces immobilisations comprennent notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- le droit de se dire successeur dans la même activité ;
- le fichier des adhérents de la Ligue ;
- l'organisation de toutes les activités développées par l'absorbée dans le cadre de son objet statutaire ;
- tous documents concernant directement ou indirectement l'exploitation de l'activité transférée ;
- le bénéfice de toutes autorisations d'exploitation ou autres et de toutes permissions administratives afférentes à l'activité transférée, le cas échéant.

## 2) *Passif au 30/06/2020*

<b>PASSIF (En euros)</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>	
Emprunt et dettes financières	
Avances et acomptes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 536
Dettes fiscales et sociales	10 534
Dettes sur immobilisations et rattachés	43 300
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
<b>TOTAL IV</b>	<b>62 370</b>
<b>PASSIF TOTAL ESTIME</b>	<b>62 370</b>

La Ligue Régionale de golf de Paris acquittera l'intégralité du passif de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, y compris celui qui pourrait résulter de la poursuite de son activité par l'association absorbée de la date des présentes jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Ligue Régionale de golf de Paris prendra à sa charge l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de l'association absorbée.

En dehors du passif effectif ci-dessus, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France déclare n'avoir pris aucun engagement qui, en raison de son caractère éventuel, serait inscrit en « hors bilan ».

## 3) *Actif net au 30/06/2020*

L'actif brut étant de ..... **186 747€**

Le passif de .....**62 370€**

**L'actif net qui serait apporté à la Ligue Régionale de golf de Paris par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'élèverait à 163 388€.**

Les éléments d'actifs et de passifs seront repris dans les comptes de l'absorbante à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France à la date de prise d'effet de la fusion.

L'actif net apporté sera comptabilisé dans les fonds propres de la Ligue absorbante.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France à la Ligue Régionale de golf de Paris seront ainsi enregistrés dans les comptes de la Ligue Régionale de golf de Paris pour leur valeur nette comptable à la date de prise d'effet de la fusion. De façon plus générale, la Ligue Régionale de golf de Paris reprendra tous les engagements contractés par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et tels que ces engagements existeront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

#### **4) Immobilier, baux et autres contrats**

Il est ici expressément convenu que les baux et conventions d'occupation des locaux dans lesquels s'exerce l'activité de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, sont compris dans le présent traité de fusion.

La Ligue Régionale de golf d'Ile de France déclare par ailleurs avoir conclu les contrats suivants

- Contrats prestataires

***Contrat photocopieur Canon***

***Contrat avec AEC cabinet comptable***

***Contrat avec Auditime Commissaire aux comptes***

***Contrat avec VT-design – site web de la Ligue***

***Contrat location bureaux : Golf National***

***Contrat avec Orange tel et internet***

***Contrat alphabet véhicule location***

***Contrat Total GR carte essence***

- Contrats bancaires : ***Crédit Lyonnais et Société Générale***

- Contrats assurance : ***Assurance véhicule avec la MAAF***

***Assurance locaux avec Générali***

- Contrats de partenariats/référencement : ***aucun***

- Autres contrats : ***aucun.***

La liste des contrats et leur éventuelle date de résiliation pour effet au 26 septembre 2020 est reprise en **annexe 1**.

La Ligue Régionale de golf de Paris prend acte que les contrats conclus avec la Ligue Régionale de golf d'Ile de France pourront être transmis à son profit, sous réserve d'obtenir l'accord des co-contractants quand le contrat le nécessite.



## **5) *Déclaration sur le personnel***

La Ligue Régionale de golf de Paris reprendra à son compte, conformément aux dispositions impératives de l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel employé par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France inscrit dans le registre de cette dernière à la date de prise d'effet de la fusion, avec les mêmes éléments de contrat de travail, à savoir notamment la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté. A titre indicatif et au jour de la signature des présentes, la liste du personnel de Ligue Régionale de golf d'Ile de France figure en annexe 2.

## **C. Conditions des apports :**

### **1) *Propriété et jouissance***

La Ligue Régionale de golf de Paris aura la propriété et la jouissance des biens et des droits de l'association absorbée, y compris ceux qui auraient été omis dans les présentes ou dans la comptabilité de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation de la fusion, sous réserve de la réalisation préalable de la condition suspensive telle que prévue au chapitre 5 du présent traité.

Le patrimoine de l'association absorbée est dévolu dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation de la fusion.

Enfin, la Ligue Régionale de golf de Paris sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **2) *Charges et conditions***

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Jean-Claude PERCEROU, en sa qualité de Président de la Ligue Régionale de golf de Paris, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- La Ligue Régionale de golf de Paris prendra les biens apportés par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des

matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

- La Ligue Régionale de golf de Paris exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes les polices d'assurances et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la Ligue Régionale de golf d'Ile de France aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France sans recours contre cette dernière.
- La Ligue Régionale de golf de Paris supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- La Ligue Régionale de golf de Paris sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France à la date du 30 juin 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Ligue Régionale de golf de Paris prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

- La Ligue Régionale de golf de Paris sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Ligue Régionale de golf d'Ile de France à des tiers pour l'exploitation de son activité. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Ligue Régionale de golf de Paris.

En ce qui concerne la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, Monsieur Philippe Le COZ, en sa qualité de Président de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, prend les engagements ci-après :

- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige à adopter les statuts de la Ligue Régionale de golf de Paris-Ile de France en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige à faire approuver la gouvernance provisoire amenée à diriger la Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France du 26 septembre 2020 jusqu'à l'élection régulière d'un nouveau Comité Directeur telle que définie dans le paragraphe ci-dessous. Cette élection devra être faite avant les élections de la ffgolf et conformément au règlement des opérations électorales ;
- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige à remettre à la Ligue Régionale de golf de Paris aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige à fournir à la Ligue Régionale de golf de Paris tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France fera le nécessaire pour permettre à la Ligue Régionale de golf de Paris d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Ligue Régionale de golf d'Ile de France.
- La Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine de ladite association sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Ligue Régionale de golf de Paris, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de

l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases de l'opération projetée.

Enfin, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France s'engage à n'intenter aucune action vis-à-vis de ses salariés sans avoir au préalable obtenu l'accord de la Ligue Régionale de golf de Paris pour procéder à d'éventuelles modifications (de statut, de fiche de poste, de salaire ou autre...).

#### **D. Contreparties des apports :**

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, la Ligue Régionale de golf de Paris s'engage :

- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption des projets de statuts et de règlement intérieur présenté en annexe 3 du traité de fusion.
- A admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, toutes les associations sportives membres de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France jouissant de cette qualité au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de la Ligue Régionale de golf de Paris, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- A poursuivre la mission qui lui est dévolue par ses statuts sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région et notamment à poursuivre les actions engagées par la Ligue Régionale de golf d'Ile de France dans l'ancienne ligue Régionale d'Ile de France (77/91/93/94/95).
- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption du Siège Social de la nouvelle Ligue actuellement fixé à l'adresse : 1 avenue du golf 78114 Magny-les-Hameaux à l'adresse suivante à compter du 26 septembre 2020 : 2 avenue du golf – 78280 GUYANCOURT.
- A adopter une dénomination sociale conforme au nouveau découpage régional ; ainsi la nouvelle Ligue fusionnée sera dénommée Ligue Régionale de Golf Paris Ile-de-France, ci-après Ligue Régionale de golf Paris Ile-de-France.
- A faire approuver le règlement des opérations électorales.

- A faire approuver la gouvernance provisoire amenée à diriger la Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France du 26 septembre 2020 jusqu'à l'élection régulière d'un nouveau Comité Directeur.  
Cette élection devra être faite avant les élections de la ffgolf et conformément au règlement des opérations électorales.

La gouvernance provisoire proposée est la suivante :

- Jean Claude PERCEROU, en tant que Président
- Bertrand MAYER, en tant que Secrétaire Général
- Didier COCHETEAU, en tant que Trésorier
- Philippe LE COZ, en tant que Vice-Président
- Christian BARRIERE, en tant que membre de la gouvernance provisoire
- Gilbert. CHAUVEL, en tant que membre de la gouvernance provisoire
- Catherine CONQUY, en tant que membre de la gouvernance provisoire
- François MICHELS, en tant que membre de la gouvernance provisoire

## **CHAPITRE 3 : DISSOLUTION DE LA LIGUE REGIONALE DE GOLF D'ILE DE FRANCE**

### **A. Dissolution :**

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Ligue Régionale de golf de Paris, la Ligue Régionale de golf d'Ile de France se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation de la fusion et avec effet dès la tenue des assemblées générales extraordinaires des Ligues Régionales de golf d'Ile de France et Ligue Régionale de golf de Paris approuvant le présent traité de fusion.

L'ensemble du passif de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France devant être entièrement transmis à la Ligue Régionale de golf de Paris, cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France.

### **B. Délégations de pouvoirs :**

Tous les pouvoirs sont conférés à Jean-Claude PERCEROU, Président de la Ligue de golf de Paris et Philippe Le COZ, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné.

### **C. Membres :**

Toutes les associations sportives membres de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France deviendront de plein droit au 26 septembre 2020 membres de la Ligue Régionale de golf de Paris-Ile de France.

## CHAPITRE 4 : DECLARATIONS DIVERSES

### A. Déclarations générales :

Monsieur Philippe Le COZ président de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, en qualité de Président de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et au nom de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, déclare :

- Que la Ligue n'a pas et n'a jamais été mise en état de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les biens apportés sont de libre disposition et notamment ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti;
- Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et qu'elle est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés ;
- Que les livres de comptabilité de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France seront remis à la Ligue Régionale de golf de Paris, au plus tard, à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- Qu'il sera proposé aux membres de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France réunis en assemblée générale extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion sur la base d'une situation comptable intermédiaire des deux Ligues arrêtée au 30/06/2020 ;
- Que l'ensemble des archives ou documents d'ordre administratif, juridique, comptable et financier seront remis à la Ligue Régionale de golf de Paris au plus tard 6 semaines suivant la date de réalisation définitive de la fusion.

Jean-Claude PERCEROU, en qualité de Président de la Ligue Régionale de golf de Paris et au nom de la Ligue Régionale de golf de Paris, déclare :

- Qu'il sera proposé aux membres de la Ligue Régionale de golf de Paris réunis en assemblée générale extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion, sur la base d'une situation comptable intermédiaire des deux Ligues arrêtée au 30/06/2020.

## **B. Déclarations fiscales :**

### ***1) Dispositions générales***

Les Présidents des deux Ligues soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire, le cas échéant, pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les signataires déclarent que leurs associations respectives sont des associations passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit dans le cadre de l'article 206.5 du CGI. L'opération de fusion sera donc placée sous le régime de faveur des fusions. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 816 du Code général des impôts, soit 375€.

### ***2) Impôt sur les sociétés***

Les Parties déclarent être des associations exonérées d'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

En conséquence la présente opération n'aura aucun impact en matière d'impôt sur les sociétés.

### ***3) Taxe sur la valeur ajoutée***

Par ailleurs, les parties sollicitent le bénéfice des dispositions prévues à l'article 257 bis du Code général des impôts (loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 89). La présente fusion sera donc dispensée de taxe sur la valeur ajoutée.

Le cas échéant, le transfert des biens dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II au Code général des impôts ne donnera pas lieu aux régularisations du droit à déduction prévu à cet article. L'absorbante est réputée continuer la personne de l'absorbée. Elle sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement aux transferts des biens et qui auraient en principe incombé à l'absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés. L'absorbante devra mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée souscrite au cours de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».



#### ***4) Participation des employeurs à l'effort de construction et à la formation professionnelle continue***

La Ligue Régionale de golf de Paris sera subrogée dans tous les éventuels droits et obligations de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France, au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

### **CHAPITRE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente fusion-absorption de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France par la Ligue Régionale de golf de Paris et la dissolution sans liquidation de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France qui en découle seront réputées réalisées et prendront effet au 26 septembre 2020, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suivantes :

- Validation définitive de cette fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Régionale de golf de Paris qui se tiendra après que le droit d'opposition des créanciers de trente jours se soit écoulé ;
- Validation définitive de cette fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France ;
- Approbation des nouveaux statuts de la Ligue Régionale de golf Paris - Ile de France par les assemblées générales extraordinaires de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France et de la Ligue Régionale de golf de Paris.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 26 septembre 2020 ; à défaut, sauf prorogation de ce délai, le présent traité sera considéré comme caduc sans que les parties ne puissent s'y opposer et sans qu'elles ne puissent réclamer une quelconque indemnité et sans qu'il soit nécessaire de recourir à un acte judiciaire quelconque ou extrajudiciaire, ou quelque action judiciaire que ce soit.

### **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### ***1) Publicité***

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel dans les trois mois suivant l'assemblée générale extraordinaire.

Les modifications statutaires et les modalités de gouvernance de la nouvelle Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

## ***2) Frais et droits***

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Ligue absorbante.

## ***3) Election de domicile***

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de la Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France.

## ***4) Pouvoirs***

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts, enregistrements et publications prescrites par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires.

Fait à GUYANCOURT

Le 29.07.2020

En 4 exemplaires dont un pour l'enregistrement,

Liste des annexes :

- 1/ Liste des contrats transférés (hors contrats de travail)
- 2/ Liste du personnel
- 3/ Nouveaux Statuts et règlement intérieur de la Ligue Régionale de golf Paris-Ile de France
- 4/ Règlement des opérations électorales
- 5/ Situation comptable intermédiaire de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France arrêtée au 30/06/2020
- 6/ Situation comptable intermédiaire de la Ligue Régionale de golf de Paris arrêtée au 30/06/2020
- 7/ Liste des litiges en cours de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France la repris par Ligue Régionale de golf de Paris.

Pour la Ligue Régionale de golf de  
Paris

Pour la Ligue Régionale de golf d'Ile  
de France

---

Jean Claude PERCEROU

---

Philippe LE COZ

## ANNEXE 1 : Liste des contrats

Identification	Description	A résilier au 31/12/2020	Date résiliation
<b>Biens immobiliers</b>			
1. Loyer loc bx / ffgolf / Golf national	535,89/mois	OUI fin septembre 2020	Si résiliation : délais : 6 mois
<b>Prestataires</b>			
1. Comptabilité AEC – Expert Comptable – lettre mission + paies	Cout variable/ +/- 8 600 /an	OUI	3 mois ou mini 75% des honoraires
2 .CAC – AUDITIME	Mandat de 6 ans renouvelé en 2015 – 4 700/an	OUI	FIN 31/12/2020
3 Site Internet – Vtdesign	6 sites internet – Ligue + 5 CD Hébergement + licence 840 ht/an Maintenance : 180 ht / mois + 150 ht pour les cd	NON	Si dénonciation : 6 mois
4 Téléphone : Orange open Pro FIBRE	102 ht/mois avec portable Livebox loc 5/mois	OUI	Date de réception du courrier recommandé.
5. Location voiture – BMW	3 ans /105 000kms 717 ttc /mois incluant entretien /assistance Date début 08/2014, nouveau contrat en octobre 2020	NON	Si résiliation indemnités selon formule (LTx0.38xDA/DC)
6. Carte essence : Total GR	36 ht / an + consommation max : 330 / mois	NON	Si résiliation : préavis 8 jours
7. Copieur / Canon France	Loc 60 mois – 435 ht / trim + cout copies (0,06 couleur A4, 0,06 A4 NB + contrat entretien 192 ht/an	?	Si résiliation : 95 % du solde à devoir + 50% cout copie / an Fin de contrat le 31/12/2020
<b>Banques / Assurances</b>			
1. Crédit Lyonnais	Compte courant	OUI	
2. Société Générale	Compte CB et livret	OUI	
3. Assurance Générali locaux + mobilier + informatique dans locaux et hors locaux	486 ttc/an	OUI	2 mois avant date anniversaire du contrat
4. Assurance MAAF Véhicule tout risque	1350 ttc/ an	NON	

Partenariats / Référencement			
1. 2A Auditor / CAC	2 200 /an pour les jeunes	?	Voir si reconduction
Autres contrats			
1. Sans objet			

A titre indicatif :

**1) Biens immobiliers**

- Locataire, contrat de bail (siège social) ; **cf. FFGOLF contrat bail GN**
- dépôts de garantie / caution ; **sans objet**
- parking. **Sans objet**

**2) Prestataires**

- cabinet d'expertise comptable (comptabilité, paie) ; **Cf ci-dessus**
- avocats ; **sans objet**
- contrat avec la Poste ou autre prestataire équivalent (récupération/distribution du courrier, affranchissement du courrier) ; **sans objet**
- contrats informatiques : location photocopieur / imprimante / création et maintenance site Internet ; **cf ci-dessus**
- réseau / média : téléphonie fixe ou mobile, Internet, chaînes TV payantes, abonnement magazines, presse, documentation (gestion d'une association, comptabilité, juridique) etc ? **cf ci-dessus**
- énergie : électricité, gaz ; **sans objet**
- contrats de location : voiture ; **cf ci-dessus**
- entreprise de nettoyage **sans objet**
- contrats de maintenance **sans objet**
- carte essence ; **cf ci-dessus**

**3) Finances / Banques / Assurances :**

- contrats établis avec établissements bancaires (comptes courants, compte épargne rémunéré ?) ; **cf ci-dessus**
- garanties, cautions bancaires ? **sans objet**
- cartes bancaires **cf ci-dessus**
- emprunts éventuels (achat siège social, voiture) **sans objet**
- assurance du siège social ; **cf ci-dessus**
- assurance du matériel : informatique ? Structures gonflables, **cf ci-dessus**
- assurance automobile **cf ci-dessus**

**4) Partenariat / Référencement :**

- contrats de sponsoring éventuels, **sans objet**
- Pages Jaunes, **sans objet**
- contrats avec des Golfs accueillant des stages ou des compétitions, **sans objet**

## **ANNEXE 3 : Statuts et Règlement Intérieur**

### **STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE DE GOLF DE PARIS ILE-DE-FRANCE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> DEFINITION**

L'association dite Ligue régionale de Golf de Paris Île-de-France est une association Loi de 1901 et est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts comportant des dispositions obligatoires imposées par le Comité Directeur de la ffgolf.

La ligue régionale de Golf de Paris Île-de-France constitue un organe déconcentré de la ffgolf soumise à sa tutelle. A ce titre, le Comité Directeur de la ffgolf contrôle l'exécution des missions qui lui sont confiées et a accès à tout document relatif à sa gestion et à sa comptabilité.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions qui lui sont confiées ou dans l'intérêt général de la ffgolf et de la Ligue régionale de Golf de Paris Île-de-France, le Comité Directeur de la ffgolf peut prendre toutes mesures pour remédier à ces difficultés.

La Ligue régionale de Golf de Paris Île-de-France sollicitera son agrément régional exclusif ou le maintien de cet agrément auprès de la ffgolf, après avoir adopté des statuts approuvés préalablement par le Comité Directeur de la ffgolf et compatibles avec les statuts et règlements fédéraux.

Sa durée est illimitée.

Son ressort territorial comprend : Île de France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)

Son siège social est fixé à 2, avenue du golf 78280 GUYANCOURT.

Il peut être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur de la Ligue et dans une autre localité comprise dans le ressort ci-dessus défini, par une décision de l'Assemblée Générale, avec l'accord du Comité Directeur de la ffgolf.

#### **I - OBJET**

##### **ARTICLE 2**

Dans son ressort territorial, la Ligue de golf de la région Paris Île-de-France représente la ffgolf, sous l'autorité de laquelle :

- 1° Elle doit respecter et faire respecter les statuts et règlements fédéraux, et notamment veiller à ce que les clubs, les Comités territoriaux et départementaux acquittent l'ensemble de leurs engagements à l'égard de la ffgolf ;
- 2° Elle doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.
- 3° Elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au développement durable du sport de golf en compétition et des disciplines associées dans sa région en mettant en œuvre des actions sportives et de développement, conformément aux moyens et objectifs définis par la Fédération ;

- 4° Elle organise des actions de détection et pourvoit à la mise en place des championnats régionaux conformément aux objectifs nationaux ;
- 5° Elle assiste les clubs et les Comités territoriaux et départementaux dans leurs démarches auprès des autorités administratives ;
- 6° Elle met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour obtenir des subventions publiques auprès des collectivités locales et territoriales et des services déconcentrés du Ministère des sports pour financer ses actions et son développement ;
- 7° Elle organise des actions de formation ;
- 8° Elle exécute toutes missions qui lui sont confiées par la ffgolf.
- 9° Elle favorise la création de Comités Territoriaux ou Départementaux et coordonne et contrôle leurs actions.

## **II - COMPOSITION**

### **ARTICLE 3**

La Ligue de golf de la région Paris Île-de-France se compose des associations sportives affiliées à la ffgolf qui en font la demande et qui ont leur siège social dans son ressort territorial.

### **ARTICLE 4 : suspension - radiation**

Les associations sportives ci-dessus désignées perdent de plein droit leur qualité de membre de la Ligue régionale :

- quand elles cessent de faire partie de la ffgolf pour quelque raison que ce soit;
- pendant le temps où leur affiliation à la ffgolf est suspendue en raison d'une faute ou d'infraction aux statuts ou au règlement intérieur de la ffgolf.
- pour non-paiement de la cotisation à la Ligue, après relance demeurée sans effet, ou perte d'une condition statutaire d'affiliation.

Cette perte de la qualité de membre doit être notifiée à l'association sportive concernée par le Président de la Ligue.

## **III - FONCTIONNEMENT**

### **A – Comité Directeur**

### **ARTICLE 5 : composition - élections**

La Ligue de golf de la région Paris Île-de-France est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimum tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.
  
- Pour être éligibles au Comité Directeur, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
  - être majeurs ;
  - être licenciés de la ffgolf au jour du dépôt des candidatures

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Par exception aux dispositions précédentes et dans le cadre de la fusion entre les Ligues régionales de golf de Paris et d'Ile de France, il est prévu qu'une gouvernance provisoire d'une durée d'existence maximale de deux mois et approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire déroge aux conditions d'élections telles que prévues dans les statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf de Paris-Ile de France.

### **ARTICLE 6 : incompatibilités**

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf,
4. Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du Sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 7 : durée des mandats - cooptations**

La durée du mandat des membres du Comité Directeur est de quatre ans. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, les membres du Comité Directeur, sur proposition du Président, peuvent procéder par cooptation d'un ou plusieurs membres licenciés au remplacement des manquants.

Cette cooptation devra être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prendront fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de vacance de poste de l'ensemble des membres du Comité Directeur, chaque membre de la ligue régionale de Paris-Île de France peut saisir le Président de la ffgolf afin :

- de faire adopter un nouveau règlement électoral ;
- de convoquer ou faire convoquer une nouvelle assemblée générale électorale.

Tout changement survenu dans la composition du Comité Directeur devra être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur. Il devra être également porté à la connaissance de la ffgolf.



## **ARTICLE 8 : pouvoirs**

Le Comité Directeur dispose des pouvoirs généraux d'administration et de gestion.

Le Comité Directeur est compétent pour adopter le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Il peut déléguer certains d'entre eux à un ou plusieurs de ses membres et créer des commissions composées de bénévoles licenciés.

## **ARTICLE 9 : réunions**

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les Présidents de Comités Territoriaux, Comités Départementaux, le Conseiller Technique Régional et/ou Fédéral et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) de Ligue assistent avec voix consultative aux séances du Comité Directeur.

Les autres permanents de la Ligue peuvent assister aux séances du Comité Directeur, sans voix délibérative, s'ils y sont autorisés par le Président.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux de chaque réunion, les fait contresigner par le Président, et les conserve par ordre chronologique.

## **B – PRÉSIDENT**

### **ARTICLE 10 : élection**

Dès l'élection des membres du Comité Directeur, celui-ci désigne en son sein à la majorité absolue des membres présents physiquement, un Président.

Lors de la réunion du Comité Directeur appelée à élire ou remplacer le Président, au moins la moitié des membres élus du Comité Directeur doivent être physiquement présents.

Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.

### **ARTICLE 11 : incompatibilités du Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue : les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

## **ARTICLE 12 : pouvoirs**

Le Président représente la Ligue en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il préside l'Assemblée Générale. Dans les intervalles séparant les réunions du Comité Directeur et du Bureau, il prend toute décision rendue nécessaire pour l'administration de la Ligue. Il exerce ses fonctions en liaison étroite avec le Président de la Fédération Française de Golf.

## **C – BUREAU**

### **ARTICLE 13 : élections - pouvoirs**

Après l'élection du Président, celui-ci propose parmi les membres du Comité Directeur un Bureau qui doit comprendre en plus du Président au moins un Trésorier et un Secrétaire Général.

Le Bureau Directeur peut comprendre un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Bureau est convoqué et présidé par le Président de la Ligue.

La représentation de chacun des deux sexes est garantie au sein du Bureau dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Tout membre du Bureau Directeur ayant, sans excuse valable, manqué à deux séances consécutives perd de plein droit sa qualité de membre du Bureau Directeur.

Le Bureau exécute les décisions du Comité Directeur et agit sous son contrôle. Le Bureau est compétent pour prendre toute mesure normale d'administration de la Ligue et en cas d'urgence toute mesure exceptionnelle sous réserve d'en rendre compte à la plus prochaine réunion du Comité Directeur. Les membres du Bureau sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

## **D - ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE 14 : composition - votes**

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la ffgolf et membres de la Ligue, ayant acquitté pour l'année en cours, l'ensemble de leurs cotisations fédérales.

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par son président en exercice titulaire d'une licence ffgolf – dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance et le vote à distance par voie électronique sont autorisés. Ils s'exercent dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la Ligue et, le cas échéant, le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

Les représentants des associations sportives affiliées doivent avoir atteint la majorité légale au jour de l'assemblée, et jouir de leurs droits civils et politiques.

## **ARTICLE 15 : barèmes des voix**

Chaque association sportive légalement constituée, affiliée à la Fédération et à la Ligue et à jour de ses engagements financiers avec elle au jour de l'assemblée, dispose d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

1 voix = forfait dès l'affiliation de l'association sportive à la ffgolf (0 à 49 licences délivrées par l'association à ses membres l'année précédente)

à laquelle s'ajoute selon le cas:

2 voix par terrain homologué

### **ET**

2 voix par tranche de 9 trous homologués « golf »

Auxquelles s'ajoutent en fonction du nombre de licences délivrées par l'association à ses membres l'année précédente :

1 voix par tranche supplémentaire entamée de 50 licences délivrées par l'association à ses membres et à partir de 50.

Le vote des associations disposant de plusieurs voix est indivisible.

## **ARTICLE 16 : convocations**

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président de la Ligue selon les modalités suivantes :

- lettre simple ou courriel adressé aux membres de celle-ci 15 jours au moins à l'avance ;

Et

- publication de la convocation sur le Site Internet de la Ligue dans le même délai.

La convocation mentionne à chaque fois l'ordre du jour et doit être communiquée pour invitation au Président de la ffgolf et aux Présidents de Comités territoriaux et départementaux du ressort de la Ligue ou à toute personne qu'ils peuvent déléguer à cet effet.

Dix jours avant la tenue de l'Assemblée, les associations membres de la Ligue, désireuses de voir porter des questions à l'ordre du jour, doivent adresser leurs propositions au Président. Dans le même délai, le Président de la ffgolf peut faire compléter l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte pour le décompte de la majorité.

Le Secrétaire Général établit les procès-verbaux de chaque séance, les fait contresigner par le Président, et les conserve par ordre chronologique. Il en fait parvenir copie à la Fédération Française de Golf accompagné des pièces comptables comprenant les bilans, comptes de résultat, et le rapport d'activité financier selon un modèle fourni par la ffgolf.

## **ARTICLE 17 : Assemblée Générale annuelle**

Une Assemblée Générale annuelle est obligatoirement réunie une fois par an et avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de la ffgolf.

L'ordre du jour doit comporter au moins :

- le rapport sur la gestion de la Ligue, des Comités territoriaux et départementaux et sur la situation morale de celle-ci ;

- le rapport sur la situation financière ;

- l'approbation des comptes de l'exercice clos ;
- le vote du budget de l'exercice suivant ;
- le montant de la cotisation annuelle des membres de la Ligue conformément à l'article 12 du règlement intérieur ;
- le cas échéant, l'élection ou la ratification de cooptation des membres du Comité Directeur.

#### **ARTICLE 18 : modification des statuts**

Une Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. ;

Elle doit être spécialement convoquée à cet effet selon les modalités suivantes :

- lettre simple ou courriel adressé aux membres de celle-ci ;
- Et
- publication de la convocation sur le Site Internet de la Ligue.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur l'initiative du Comité Directeur ou sur proposition des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix la composant.

Toute proposition de modification doit avoir été approuvée par le Comité Directeur de la ffgolf et être portée à la connaissance des membres de la Ligue au moins un mois à l'avance.

#### **ARTICLE 19 : quorum et majorités**

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir un nombre de membres représentant au moins la moitié des associations membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à 8 jours au moins d'intervalle, et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte pour le décompte de la majorité.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance et le vote à distance par voie électronique sont autorisés. Ils s'exercent dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la Ligue.

### **E – RECOURS**

#### **ARTICLE 20**

A l'initiative du Président de la ffgolf, ou avec son autorisation, toute décision, générale ou particulière, de la Ligue peut être déférée au Comité Directeur de la ffgolf.

### **IV - RESSOURCES**

#### **ARTICLE 21**

Les ressources de la Ligue comprennent :

- les aides et les dotations accordées par la ffgolf ; ;
- les aides et subventions accordées par les collectivités locales ;
- la cotisation de ses membres approuvée annuellement ;
- le parrainage public et privé ou tout autre moyen autorisé par la loi.

## **ARTICLE 22 : comptes annuels**

La Ligue est tenue de :

- gérer les fonds dont elle dispose et peut ouvrir tous comptes bancaires ou postaux sous la signature du Président ou du Trésorier ;
- adopter et tenir une comptabilité analytique ;
- adresser, annuellement, un rapport d'activité financier selon un modèle fourni par la ffgolf.

Le Trésorier tient une comptabilité d'engagement, selon les normes comptables françaises en vigueur, pour un exercice comptable de douze mois à date de clôture le 31 décembre.

Conformément à l'article 7 du Règlement Financier de la ffgolf, des Commissaires aux comptes missionnés par la ffgolf peuvent effectuer un audit au sein de la Ligue.

## **V - DISSOLUTION**

### **ARTICLE 23**

La dissolution de la Ligue ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

### **ARTICLE 24 : liquidation**

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue. L'actif net est attribué à la ffgolf ou à toute structure ayant un objet similaire à celui de la Ligue.

## **VI - DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 25 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts. Il doit recevoir l'approbation du Comité Directeur de la Fédération.

### **ARTICLE 26 : entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue de Paris-Île de France, réunie le samedi 26 septembre 2020 conformément à la législation en vigueur, ils seront déposés à la préfecture de Versailles.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE  
DE PARIS ILE-DE-FRANCE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'expliciter les statuts de la Ligue régionale de Paris-Île de France.

Pour toute question sur l'interprétation d'une clause des statuts qui ne serait pas résolue par le présent règlement, les principes et les usages applicables au niveau fédéral serviront de référence.

**ARTICLE 2 - AFFILIATIONS**

En application de l'article 3 des statuts, les membres de la Ligue régionale sont classés dans les catégories définies par l'Assemblée Générale de la ffgolf et fixées par le Règlement Intérieur de la ffgolf.

**ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT**

En application de l'article 2, ont été créés et font partie de la Ligue de golf de Paris-Île de France les Comités territoriaux et Départementaux suivants (*liste des comités territoriaux et départementaux dans le ressort de la Ligue*) :

- CD 75 Paris
- CD 77 Seine et Marne
- CD 78 Yvelines
- CD 91 Essonne
- CD 92 Hauts de Seine
- CD 93 Seine Saint Denis
- CD 94 Val de Marne
- CD 95 Val d'Oise

En application des articles 9 et 16 des statuts, les Présidents de Comités Territoriaux et Départementaux qui ne seraient pas membres à titre individuel du Comité Directeur assistent avec voix consultative aux séances du Comité Directeur de la Ligue ainsi qu'à l'assemblée générale de la Ligue à laquelle ils doivent être invités sans voix délibérative.

Au moins une réunion annuelle de coordination régionale des actions des Comités Territoriaux et Départementaux doit être organisée par le Président de la Ligue.

Le procès-verbal de cette réunion est annexé au rapport moral du Président de la Ligue qui le fera parvenir au siège de la ffgolf en même temps que les documents visés à l'article 17 des statuts.

**ARTICLE 4 : ELECTIONS**

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Electoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

-le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes licenciées par rapport au nombre régional total de licenciés. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

- la date et le lieu du scrutin ;
- les modalités de vote ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

En application de l'article 5 des statuts, Le Comité Directeur comprend au moins 10 membres.

#### **ARTICLE 6 – REUNIONS - DECISIONS**

Suivant l'article 9 des statuts, le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, de façon ordinaire. Il peut se réunir de façon exceptionnelle, soit à la demande du Président, soit à celle d'au moins la moitié de ses membres faite au Président.

La moitié des membres doit être présente pour qu'une décision soit validée, cependant l'absence non justifiée d'un membre du Comité Directeur à plus de deux réunions dans l'année, le fera considérer comme démissionnaire et le Président prendra alors les mesures nécessaires à son remplacement.

Les décisions du Comité Directeur seront prises à la majorité des voix des personnes présentes. Le vote doit avoir lieu à bulletins secrets pour toutes les questions portant sur des personnes.

Si une proposition mise aux voix obtenait une égalité des suffrages, la voix du Président serait prépondérante.

#### **ARTICLE 7 – CUMULS DE FONCTIONS**

Le cumul des fonctions de Président de Club, de propriétaire ou de gestionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Territorial ou Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.

#### **ARTICLE 8 – ELECTIONS DU BUREAU**

En application de l'article 13 des statuts le Comité Directeur se réunira pour élire, toujours au scrutin secret, le Bureau.

Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité Directeur.

Sur proposition du Président, le Comité désignera un Président de Commission sportive, bénévole licencié, qui peut ne pas être membre du Comité Directeur.

En cas de défection du Président ou d'un des membres du Bureau, le Comité Directeur se réunira le plus tôt possible pour élire son remplaçant.

Lors de la réunion du Comité Directeur appelée à remplacer le Président, au moins la moitié des membres élus du Comité Directeur doivent être physiquement présents.

Le Bureau est élu pour quatre ans. Ses membres peuvent se représenter aux mêmes fonctions s'ils sont réélus pour un nouveau mandat au Comité Directeur.

Les modalités de représentation de chacun des deux sexes au sein du Bureau Directeur sont identiques à celles fixées pour le Comité Directeur.

Le Comité valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

#### **ARTICLE 9 : COMPTES ANNUELS**

Le Trésorier applique la politique budgétaire de la Ligue définie par le Comité Directeur. En liaison étroite avec la commission sportive, il s'assure que la trésorerie est compatible avec le budget prévisionnel de l'activité sportive.

Il assume la surveillance et la gestion des ressources financières de la Ligue.

Il présente en fin d'exercice le bilan annuel et le budget prévisionnel devant le Bureau, puis devant le Comité Directeur, puis à l'assemblée générale pour qu'il y soit approuvé.

#### **ARTICLE 10 : DELEGATIONS DE POUVOIRS**

En application de l'article 12 des statuts, le Président de la Ligue peut déléguer à l'un des membres du Bureau une partie de ses pouvoirs dans la limite de ce qui est prévu par les statuts.

Il peut, par ailleurs, déléguer tout ou partie de ses missions à tout membre du Comité Directeur, avec l'accord du Bureau, selon des critères, notamment, de compétence territoriale.

#### **ARTICLE 11 : TITRES SPORTIFS PROTEGES**

En application de l'article 2 des statuts, la Ligue régionale ou son représentant, décerne les titres régionaux en respectant, pour ceux-ci, les accords des institutions internationales et les règlements de la ffgolf.

#### **ARTICLE 12 : COTISATIONS**

En application de l'article 21, la Ligue peut décider d'instaurer annuellement une cotisation due par tous ses membres.

Dans ce cas, le montant de la cotisation de l'année en cours est calculé comme suit :

- nombre de voix délibératives de l'association sportive membre de la Ligue multiplié par un montant de vingt-cinq Euros maximum.

Le nombre de voix délibératives est celui défini à l'article 15 des nouveaux statuts de la Ligue au jour de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS**

Les modifications à apporter éventuellement au présent règlement doivent être soumises au Comité Directeur de la ffgolf pour approbation. En cas de litige, le Comité Directeur de la ffgolf sera seul compétent.

**Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale de la ligue en date du samedi 26 septembre 2020.**



## ANNEXE 4 : Règlement des opérations électorales

### REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF DE PARIS ILE DE FRANCE

#### **PREAMBULE :**

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Ligue de Golf de Paris Ile-de France le 26 septembre 2020 en application des nouveaux statuts de la Ligue de Paris Ile-de-France votés ce même jour.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de Golf de Paris Ile-de-France

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf de Paris Ile-de-France pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue de Golf de Paris Ile-de-France le présent règlement détermine :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

**1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :**

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes par rapport au nombre total de licenciés régionaux. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

Au 31 décembre 2019, les effectifs étaient les suivants :

- Ligue de Paris :	54 823	dont femmes :	14 968
- Ligue d'Ile de France :	37 284	dont femmes :	9 301
- Cumul des 2 Ligues :	92 107	dont femmes :	24 269 soit 26.3 %

Le nombre de sièges réservés aux femmes devra donc être à minima de 26 % du nombre total de sièges qui formeront le Comité Directeur de la Ligue de Paris Ile-de France.

La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 26 septembre 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier postal;
- courriel, etc..

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf de PARIS ILE DE FRANCE chaque liste devra comporter au moins 10 membres, dont 26 % de féminines.

**2 - La date et le lieu du scrutin :**

Sauf mise en œuvre du vote exclusivement par correspondance ou à distance par voie électronique, l'Assemblée Générale Ordinaire Élective de la Ligue régionale de golf de PARIS ILE DE FRANCE aura lieu le :

SAMEDI 14 NOVEMBRE à L'AMPHITHEATRE DU GOLF NATIONAL à 10h00.  
1 avenue du Golf - 78114 MAGNY Les Hameaux

**3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :**

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature, soit le 16 octobre 2020. Elles devront parvenir au siège de la Ligue Régionale de Golf de Paris Ile-de-France situé 2 avenue du Golf 78280 GUYANCOURT.

Une réunion de la gouvernance provisoire de la Ligue Régionale devra se tenir au plus tard le 21 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être complètes et accompagnées pour chaque candidat :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables ;
- Copie de la licence ou attestation de licence
- \*Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

*\*Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

#### **4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :**

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 28 OCTOBRE 2020 à 12h00 au plus tard.

La Gouvernance provisoire de la Ligue Régionale de Golf de PARIS ILE DE FRANCE devra se réunir à nouveau au plus tard le 29 octobre 2020 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

#### **5 - Les modalités du vote :**

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par son président en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance ou à distance par voie électronique est autorisé. En cas d'utilisation leurs modalités figureront en annexe du présent règlement des opérations électorales et seront publiés sur le Site Internet de la Ligue.

#### **6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :**

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

#### **7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (\*) après la date limite de clôture des candidatures :**

Après la date du 29 octobre 2020 – date de validité des listes par le Comité Directeur de la Ligue – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue) de la ligue au plus tard le 31 octobre à 12h00.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par le Site Internet de la ligue, affichage au siège de la Ligue au plus tard le 31 octobre 2020 à 12h00.

*\* Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc.).*

## **8 - La composition et le rôle du bureau de vote :**

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf de PARIS ILE DE FRANCE par la Gouvernance provisoire de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président provisoire de la Ligue Régionale de Golf de Paris Ile-de-France ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une association sportive membre de la Ligue désigné par la gouvernance provisoire de la Ligue ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président provisoire de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié de la Ligue sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

## **9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue :**

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au 29 octobre 2020.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par la Ligue :

- Un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

## **10 - Données personnelles des Présidents :**

Tout président élu d'une association votante pour les élections de la Ligue Régionale de golf de PARIS ILE DE FRANCE figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou [dpo@ffgolf.org](mailto:dpo@ffgolf.org)

## **ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES**

### **III - FONCTIONNEMENT**

#### **A – Comité Directeur**

##### **ARTICLE 5 : composition - élections**

La Ligue de golf de la région PARIS ILE DE FRANCE est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimums tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciés éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.

- Pour être éligibles au Comité Directeur, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeurs ;
- être licenciés de la ffgolf au jour du dépôt des candidatures;

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

##### **ARTICLE 6 : incompatibilités**

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.
4. Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du Sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 11 : incompatibilités du Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue : les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la Ligue régionale de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

## **ARTICLE 4 : élections**

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Électoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

-le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes licenciées par rapport au nombre régional total de licenciés. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

-la date et le lieu du scrutin ;

-les modalités de vote ;

-le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;

-le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

-les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

-les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

-le rôle et la composition du Bureau de vote

## **ARTICLE 5 – composition**

En application de l'article 5 des statuts, Le Comité Directeur comprend au moins 10 membres.

## **ARTICLE 7 - cumuls de fonctions**

Le cumul des fonctions de Président de Club, de gestionnaire ou actionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Territorial ou Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.

## ANNEXE 5 : Situation comptable intermédiaire Ligue Régionale de golf d'Ile de France

ACTIF (En €uros)	BRUT	AMORT PROV	NET 30/06/20	NET 31/12/19
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, droits similaires	6 480	4263	2 217	3 297
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles :				
Aménagement des terrains				
Constructions				
Inst. Technique Matériel & Outillage				
Autres immobilisations corporelles	20 684	19 096	1 588	1 704
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières :				
Titres de participation				
Autres immobilisations financières	330		330	330
<b>TOTAL I</b>	<b>27 494</b>	<b>23 359</b>	<b>4 135</b>	<b>5 331</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	47 609		47 609	62 383
Valeurs mobilières de placement	104 471		104 471	102 510
Disponibilités				
Charges constatées d'avance	7 173		7 173	8 271
<b>TOTAL II</b>	<b>159 253</b>		<b>159 253</b>	<b>173 164</b>
<b>ACTIF TOTAL ESTIME</b>	<b>186 747</b>	<b>23 359</b>	<b>163 388</b>	<b>178 496</b>
<b>PASSIF (En €uros)</b>			<b>30/06/20</b>	<b>31/12/19</b>
<b>CAPITAL</b>				
Capital			100 886	100 883
Résultat de l'exercice			132	2
<b>TOTAL I</b>			<b>101 018</b>	<b>100 886</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunt et dettes financières				
Avances et acomptes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			8 536	5 990
Dettes fiscales et sociales			10 534	22 570
Dettes sur immobilisations et rattachés				
Autres dettes			43 300	49 050
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL IV</b>			<b>62 370</b>	<b>77 610</b>
<b>PASSIF TOTAL ESTIME</b>			<b>163 388</b>	<b>178 496</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT (En euros)</b>	<b>30/06/20</b>	<b>31/12/19</b>
Production vendue de biens et services		200
Cotisations droits et divers	14 190	118 467
Subvention région formation	5 984	12 041
Subvention FFG	91 957	199 592
Subvention ANS	18 500	60 000
Subvention CRIF	22 098	45 996
<b>RESSOURCES</b>	<b>152 729</b>	<b>436 296</b>
Achats de marchandises	3 964	9 634
Salaires professeurs	2 020	25 749
Charges sociales professeurs	511	6 518
Honoraires enseignants, prestations techniques	6 309	21 360
Frais compétitions, déplacement, réceptions	14 041	87 237
Cotisations, aides et droits	36 629	103 196
<b>DEPENSES COMPETITIONS</b>	<b>63 474</b>	<b>253 694</b>
Autres produits	7	10
<b>MARGE</b>	<b>89 261</b>	<b>182 612</b>
Achats divers	2 511	4 718
Services investissements	13 085	25 778
Services ext activité	10 470	19 027
Impôts taxes	255	660
Charges personnel	63 277	132 255
Autres charges	57	5
Amortissements	1 196	3 631
Provisions		
Transfert de charges	1 721	3 442
<b>FRAIS GENERAUX</b>	<b>89 129</b>	<b>182 633</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>132</b>	<b>-21</b>
Résultats financiers		32
Résultats exceptionnels		
Résultats avant IS exceptionnelles	132	11
Impôts société		- 8
<b>RESULTAT NET</b>	<b>132</b>	<b>3</b>



## ANNEXE 6 : Situation comptable intermédiaire Ligue Régionale de golf de Paris

ACTIF (En €uros)	BRUT	AMORT PROV	NET 30/06/20	NET 31/12/19
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles :				
<b>Concessions, brevets, droits similaires</b>				
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations en cours</b>				
Immobilisations corporelles :				
<b>Aménagement des terrains</b>				
<b>Constructions</b>				
<b>Inst. Technique Matériel &amp; Outillage</b>				
<b>Autres immobilisations corporelles</b>				
<b>Immobilisations en cours</b>				
Immobilisations financières :				
<b>Titres de participation</b>				
<b>Autres immobilisations financières</b>				
<b>TOTAL I</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Avances et acomptes</b>				
<b>Clients et comptes rattachés</b>	10950		10950	619
<b>Autres créances</b>	37239		37239	81324
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	101238		101238	101238
<b>Disponibilités</b>	154025		154025	93785
<b>Charges constatées d'avance</b>	864		864	3070
<b>TOTAL II</b>	<b>304316</b>		<b>304316</b>	<b>280036</b>
<b>ACTIF TOTAL ESTIME</b>			<b>304316</b>	<b>280036</b>
<b>PASSIF (En €uros)</b>			<b>30/06/20</b>	<b>31/12/19</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>Provisions pour risques</b>				
<b>Provisions pour charges</b>				
<b>TOTAL III</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>				
<b>Emprunt et dettes financières</b>				
<b>Avances et acomptes</b>				
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>				
<b>Dettes fiscales et sociales</b>			4889	19599
<b>Dettes sur immobilisations et rattachés</b>				
<b>Autres dettes</b>			61809	111058
<b>Produits constatés d'avance</b>			24267	0
<b>TOTAL IV</b>			<b>90965</b>	<b>130657</b>
<b>PASSIF TOTAL ESTIME</b>			<b>90965</b>	<b>130657</b>

COMPTE DE RESULTAT (En €uros)	30/06/20	31/12/19
<b>Production vendue de biens et services</b>	138442	539112
<b>Subventions d'exploitation</b>		
<b>Reprises et transferts de charges</b>		
<b>Autres produits</b>	1325	156608
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>139767</b>	<b>697720</b>
<b>Achats de marchandises</b>		
<b>Achats de matières premières et autres approvisionnements</b>		
<b>Variation de stock</b>		
<b>Autres achats et charges externes</b>	37875	476171
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	552	1123
<b>Salaires et traitements</b>	68344	156610
<b>Charges sociales</b>	20582	60421
<b>Dotations aux amortissements et provisions :</b>		
<b>Autres charges</b>	91	250
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>127444</b>	<b>694575</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>12323</b>	<b>3145</b>
<b>Produits financiers</b>		463
<b>Charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>463</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>12321</b>	<b>3719</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	51652	48
<b>Charges exceptionnelles</b>		920
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>51652</b>	<b>-875</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>63973</b>	<b>2736</b>

**ANNEXE 7 : Liste des litiges en cours de la Ligue Régionale de golf d'Ile de France repris par la Ligue Régionale de golf de Paris**

sans OBJET.